



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU C.C.A.S

Décision n° 23/2025

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024, portant délégation à Monsieur le Président, ou en cas d'absence à Madame la Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assistance téléphonique pour l'utilisation d'un logiciel de comptabilité,

Considérant l'offre très avantageuse de la société SGI,

DECIDONS

Article 1 : De conclure un contrat avec la société S.G.I sis 9 rue de la créativité, Parc des moulins, 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour une durée de 3 ans (fin au 31/12/2028) et montant annuel de 665 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.



A Leforest, le 29 septembre 2025
Le President du C.C.A.S

Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-062-266204973-20250929-DEC_23_2025